



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 22

Nombre des Membres
en fonction : 22

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 13

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 18

Convoqués le : 23/11/2018

PROCES VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGHT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 18 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Etaient présents : M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Jérôme DESFORGES, Mme Claire ADAM, M. Richard PERRET, Mme Nathalie COLLIN-CESTONE, M. Marc BURGUND, Mme Marie-Josée HANESSE, M. Emile OMINETTI, M. Jean-Loup MAHIEU, M. Christian HANEN, M. Bernard CHOLLOT.

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme Laurence HERRMANN a donné pouvoir à M. Raymond FRANZKE.
M. Yannick GROUTSCH a donné pouvoir à Mme COLLIN-CESTONE.
M. Calogero GALLETTA a donné pouvoir à Monsieur le Maire.
M. Claude BEBON a donné pouvoir à Mme Marie Josée HANESSE.
Mme Cathy LESURE a donné pouvoir à Mme Claire ADAM.

Absents Excusés : M. Didier LEVIS, Mme Isabelle GAYRAL, Mme Sandrine MOUGEOT, Mme Jessica SCHMITT.

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

=====

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.

=====

Le Compte Rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

=====

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n°2018/06

M. MAHIEU indique que cette décision du Maire contient des dépenses à hauteur de 277 000 € TTC pour une enveloppe de 300 000 € auquel s'ajoutera le coût du parking. Le bâtiment a été acheté 1 million d'euros. Il estime que le coût de l'opération est élevé.

M. le Maire indique que pour un bâtiment de 600 m² refait à neuf à Scy-Chazelles dans un parc de 30 ares et comprenant une dépendance de 400 m², ce prix n'est pas élevé.

M. MAHIEU s'interroge sur les menuiseries extérieures du sas d'entrée qui doivent être refaites.

M. le Maire explique qu'il s'agit des menuiseries qui accueilleront l'escalier de secours imposé par le SDIS.

M. CHOLLOT indique que la commune a reçu une subvention AMITER de 300 000 € pour l'achat du bâtiment.

M. MAHIEU indique que le reste à charge pour l'acquisition du bâtiment est de 700 000 €.

=====

Point n°1 : Transfert des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des Communautés d'Agglomération en prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) avec la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les ZAE.

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », a retenu les éléments suivants, non nécessairement cumulatifs, afin d'identifier une ZAE:

- Sa vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- Elle comprend plusieurs parcelles ;
- Elle regroupe plusieurs établissements ou entreprises ;
- Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement,...) ;
- Elle traduit une volonté publique d'un développement économique coordonné (volonté d'intervention de la collectivité en investissement et en fonctionnement).

Au regard de ces éléments d'identification, les ZAE situées sur le territoire de la Commune relèvent désormais de la compétence de Metz Métropole, à savoir :

- la zone Vallée de la Moselle
- la zone artisanale

A ce titre, l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries publiques, équipements et espaces publics) a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à son passage en Métropole au 1er janvier 2018, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, lesquelles prévoient désormais que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, qui ont fait l'objet d'une mise à disposition, doivent être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain.

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit salaire ou honoraire.

Les emprises concernées par le transfert sont les équipements publics internes aux ZAE, à savoir les voiries, les équipements ainsi que les espaces publics, intégrés dans les périmètres des ZAE tels qu'annexés à la présente délibération (voir plan en annexe).

Ces emprises feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise, à signer entre la Commune et Metz Métropole, précisant les parcelles, leurs références cadastrales et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au livre foncier.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries, équipements et espaces publics des ZAE, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

VU la délibération du bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018 portant transfert des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2017, les ZAE situées sur le territoire de commune relèvent de la compétence de Metz Métropole, impliquant une mise à disposition des Biens nécessaires à leur fonctionnement,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit à la Métropole de l'ensemble des biens antérieurement mis à disposition et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux voiries publiques, équipements et espaces publics intégrés dans les périmètres des ZAE, tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au livre foncier.

Approuvé à l'unanimité

M. CHOLLOT indique que la loi NOTRE déshabille les communes au profit de la Métropole et s'interroge sur le nombre de représentants de la commune en 2026.

Monsieur le Maire indique que le passage en Métropole a aussi contribué à déshabiller les communes au profit de l'intercommunalité. Il précise qu'il n'y a actuellement qu'un seul représentant de la commune qui siège à Metz Métropole.

Monsieur CHOLLOT fait part d'une expérience personnelle quant au délai de traitement très long d'un dossier à Metz Métropole.

Monsieur le Maire indique que la Métropole a pris les compétences sans avoir les moyens humains et matériels pour les assumer immédiatement.

Point n°2 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la CLECT a pour mission d'une part d'évaluer le montant des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au regard des compétences exercées et d'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chaque commune membre.

Le rapport annexé à la présente délibération traite de l'évaluation des nouvelles compétences de la Métropole à la suite de sa création. Les compétences évoquées sont les suivantes :

- Voirie et espaces publics ;
- Défense extérieure contre l'incendie ;
- Crématorium ;
- GEMAPI ;
- Planification PLU/PLUI ;
- Concession d'électricité publique et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain ;
- Infrastructure et réseaux de télécommunication ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à la majorité

M. FRANZKE demande si la Métropole a la compétence P.L.U.

M. le Maire lui répond positivement.

M. CHOLLOT demande si un PLUI est en cours de création.

M. le Maire répond que dès qu'une commune aura l'obligation de réviser son PLU alors le PLUI sera de facto en création.

M. MAHIEU indique faire une remarque sur la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Il dit que chaque habitant paie 4€ et Metz Métropole a prévu 1.2 million de recettes. Cependant la loi prévoit qu'en face de cette recette, il doit y avoir un programme de lutte contre les inondations or il n'y a rien de tel. Il indique que les Maires ont adopté la compétence GEMAPI à l'unanimité.

M. le Maire répond que cette compétence n'a pas été voulue par les Maires, mais elle a été imposée dans le cadre du passage en Métropole. Il y a eu de longs débats sur le coût de cette compétence ainsi que la création d'une nouvelle taxe pour la financer. Cette dernière ne couvre d'ailleurs pas les dépenses de cette compétence.

M. MAHIEU indique que Metz Métropole n'a rien engagé comme action si ce n'est embaucher un nouveau fonctionnaire. Il indique que les Maires ont approuvé cette compétence au profit de la Métropole. Ce transfert n'était pas de droit.

M. le Maire répond que ce n'est pas si simple. La taxe permet de faire face aux dépenses générées par le transfert de cette compétence.

M. CHOLLOT indique que « la taxe tue la taxe » et que « tout le monde paie de la TVA sur de la TVA ». Il estime que c'est scandaleux.

M. Mahieu dit qu'on paie des impôts sur de l'argent qu'on ne gagne pas.

Point n°3 : Suppression de la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Lumineuses

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune percevait antérieurement la Taxe Sur les Affiches (T.S.A) avant d'approuver le passage à la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Lumineuses (T.L.P.E) en juin 2010, qui l'a supprimé. Cette taxe s'applique aux dispositifs publicitaires à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires respectant l'environnement.

En 2016, la taxe a généré une recette de 5 044 € et en 2017 4 942.50 €. Il est par ailleurs fréquent que des titres soient annulés postérieurement à l'exercice budgétaire lorsque des entreprises sont en liquidation.

Enfin, le coût d'utilisation du logiciel de portail de la gestion de la Taxe par la société REFPAC représente un coût annuel de 2 868.00 €, sans oublier le coût du personnel lié au suivi des entreprises et à l'émission des titres. Le gain réel qu'en retire pour la commune doit être analysé vis-à-vis du soutien au développement économique des entreprises sur le territoire communal. Il convient de préserver le tissu économique et la suppression de la T.L.P.E n'aura qu'un faible impact sur les recettes au regard de son montant.

Monsieur le Maire souhaite que la politique communale en matière de fiscalité préserve autant les habitants que les entreprises. Outre la stabilité des impôts locaux depuis quatre années consécutives, la suppression de cette taxe pour les entreprises serait également un signal fort pour leur soutien à l'économie locale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer la T.L.P.E et d'abroger la délibération l'instaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juin 2010 instaurant la T.L.P.E,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la suppression de la T.L.P.E.

ABROGE la délibération du 29 juin 2010

Approuvé à la majorité

Pour : 5 (Monsieur le Maire, Mme BASSOT, M.CHOLLOT)

Contre : 3 (M. DESFORGES, Mme HANESSE)

Abstention : 10

M. FRANZKE estime qu'il faut maintenir cette taxe. Les entreprises qui utilisent le territoire communal pour y faire de la publicité peuvent payer une taxe.

M. DESFORGES indique que le nombre d'entreprises est très limité sur le territoire et dit ne pas comprendre le montant de la rémunération de ce prestataire et s'interroge sur les prestations rendues à la commune.

M. le Maire dit qu'il y a une vingtaine d'enseignes lumineuses. REEFAC aide la commune à recenser les enseignes lumineuses, apporte un soutien juridique et met à disposition son logiciel.

M. DESFORGES dit que le prestataire ne va pas voir chaque mois les enseignes de la commune. Il estime que le prestataire se rémunère largement sur le dos de la commune.

Mme COLLIN-CESTONE est d'accord avec M. FRANZKE et souhaite conserver la taxe et souhaite conserver la taxe. Elle préfère que l'on joue sur d'autres leviers, la TLE par exemple."

M. CHOLLOT dit qu'au contraire abroger cette taxe serait un symbole fort en faveur de l'économie et des entreprises locales.

M. le Maire ajoute que les entreprises se sentent matraquer fiscalement de part et d'autre. Le territoire communal sera plus attractif avec la fin de cette taxe.

M. FRANZKE dit que cette recette sera plus conséquente avec le développement de projets dans la Zone d'Activité Economique. Il indique que cette taxe sera peut-être perçue un jour par la Métropole.

M. le Maire indique que la recette de la TLPE pour notre commune n'est pas comparable à celle perçue par Augny ou Moulins-Lès-Metz, fortement dotées en commerces et entreprises.

M. MAHIEU demande quelle est la pratique des autres communes autour de Scy-Chazelles.

M. le Maire répond que les grosses zones d'activités existantes et attractives génèrent évidemment des recettes conséquentes pour les communes concernées, mais que les petites n'ont pas forcément d'intérêt à l'instaurer.

M. MAHIEU dit ne pas être favorable à l'abrogation de la taxe.

M. HANEN dit ne pas être d'accord avec la suppression de la taxe

Mme HANESSE indique qu'elle a toujours payé une taxe dans le cadre de son activité professionnelle et elle trouvait cela cohérent. Elle dit ne pas être favorable à sa suppression.

Mme BASSOT indique que la commune de Montigny-lès-Metz a beaucoup de recettes provenant de cette taxe, mais que Scy-Chazelles n'est pas dans la même situation.

M. le Maire rappelle que cette taxe a été instaurée sous l'ancien mandat. Il estime que la suppression de cette taxe serait un signal positif fort en faveur des entreprises de la commune et de l'économie locale, et serait également un atout d'attractivité économique.

Point n°4 : Modification du taux de franchise de l'assurance statutaire du Centre de Gestion

Ce point a été retiré de l'ordre du jour. Les élus souhaitent avoir un complément d'information sur la sinistralité de la commune.

Point n°5 : Transfert du permis de construire suite à la cession de la parcelle section 1 n°124a

Ce point a été retiré de l'ordre du jour par Monsieur le Maire.

Fin de la séance à 18h50

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Frédéric NAVROT

Christian HANEN